

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1392>

Indemnisation des candidats irrégulièrement évincés

- Jurisprudence -



Date de mise en ligne : lundi 7 juin 2010

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Une entreprise irrégulièrement évincée d'un marché public a-t-elle droit à l'indemnisation intégrale de son manque à gagner ?

[1]

Uniquement si le juge estime qu'elle avait des chances sérieuses de remporter le marché.

Lorsqu'une entreprise candidate à l'attribution d'un marché public demande la réparation du préjudice né de son éviction irrégulière, trois hypothèses se présentent :

- si l'entreprise était dépourvue de toute chance de remporter le marché, elle n'a droit à aucune indemnité ;
- si l'entreprise avait une chance (même mince) de remporter le marché elle a droit au remboursement des frais qu'elle a engagés pour présenter son offre ;
- si l'entreprise avait des chances sérieuses de remporter le marché, elle peut être indemnisée de l'intégralité du manque à gagner qu'elle a subi.

[Conseil d'État, 7 juin 2010, N° 308883](#)

[1] Photo : © Alex Kosev